

- Une large notion d'accident et une large couverture de la pratique du sport
- La flexibilité des garanties et le libre choix des capitaux assurés
- Des risques non couverts limités

Vous êtes indépendant ou dirigeant d'entreprise ? Dans ce cas, vous souhaitez certainement vous mettre à l'abri des tracas en cas d'accident survenu durant vos activités professionnelles, mais aussi privées. Claire et flexible, l'assurance accident Formule 24 Vie Professionnelle et Privée d'AG Insurance répond à ce besoin en garantissant votre sécurité financière et celle de votre famille.

Les atouts de l'offre Formule 24 Vie Professionnelle et Privée d'AG Insurance

Une large notion d'accident et une large couverture de la pratique du sport La Formule 24 couvre vos accidents, qu'ils surviennent pendant votre vie privée ou professionnelle. Cette **notion d'accident** est en outre interprétée de manière très large. Ainsi, vous pouvez compter sur les garanties de la Formule 24 Vie Professionnelle et Privée, entre autres :

- si vous êtes victime d'une hernie, d'une déchirure, d'une élongation, d'une entorse ou d'une luxation causée directement par un effort physique et survenue de manière immédiate et soudaine;
- dans la pratique de nombreuses disciplines sportives, y compris le ski;
- en cas d'accident à moto ou en quad.

et le libre choix des capitaux assurés

La flexibilité des garanties Pour une protection qui correspond à vos besoins, vous choisissez librement les montants à assurer pour chaque couverture de votre contrat. Vous obtenez ainsi :

- En cas de frais médicaux : l'indemnisation jusqu'au plafond convenu, avec déduction d'une franchise de 150 euros.
- En cas d'incapacité temporaire de travail : le paiement de l'indemnité journalière convenue jusqu'à la consolidation, c'est-à-dire jusqu'au moment où, selon les médecins, les lésions n'évoluent plus. Avant que le droit à cette indemnisation ne commence, un délai de carence de 7 jours doit s'écouler.
- En cas d'invalidité permanente : l'indemnisation en fonction de l'atteinte à l'intégrité physique d'une part et du capital choisi d'autre part.
- En cas de décès : le capital convenu versé lorsque le décès est la conséquence directe de l'accident. Cette couverture vous permet de mettre vos proches à l'abri, quoi qu'il vous arrive.

Ces garanties peuvent être souscrites séparément, à l'exception des garanties frais médicaux et incapacité temporaire qui doivent être combinées aux garanties invalidité permanente ou décès.

Les risques non couverts

Le contrat d'assurance reprend les quelques risques non couverts par la Formule 24 Vie Professionnelle et Privée, dont voici les principaux :

- Tout accident que l'assuré ou le bénéficiaire provoquerait intentionnellement.
- Tout accident dû au fait que l'assuré se trouvait en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants.
- Tout accident dû à un acte de violence auquel l'assuré a pris part ou qu'il n'a pas raisonnablement empêché.

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an et est reconduit tacitement pour la même durée sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat. Si le contrat prévoit une durée inférieure à 1 an, il prend fin à la date fixée contractuellement, sans être reconduit tacitement.

Votre courtier		
\		

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aqinsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as.



